



**LISTE DES DUREES DE CONSERVATION DES DONNEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13(2,F)
DU REGLEMENT D'INTERPOL SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES**

BASES DE DONNÉES	DURÉES DE CONSERVATION DES DONNÉES APPLICABLES
Bibliothèque numérique INTERPOL d'alerte sur les documents de voyage (DIAL-DOC)	10 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Base de données génétiques	5 ans pour les personnes connues 15 ans pour les personnes inconnues (traces relevées sur les scènes de crime) et les restes humains non identifiés ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Système électronique de documentation et d'information sur les réseaux d'enquête avec informations sur les documents de voyage (EDISON)	10 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Base de données sur les empreintes digitales (AFIS)	5 ans pour les personnes connues 15 ans pour les personnes inconnues (traces relevées sur les scènes de crime) et les cadavres ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE)	99 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Réseau d'information balistique d'INTERPOL (IBIN)	30 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Système d'information criminelle d'INTERPOL (ICIS) – Base de données nominatives	5 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte 10 ans pour les données enregistrées à des fins d'information sur les antécédents criminels ou à des fins d'orientation
Système de reconnaissance faciale d'INTERPOL (IFRS)	5 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Tableau de référence INTERPOL des armes à feu (IFRT)	30 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS)	30 ans pour les enregistrements concernant des armes à feu volées, perdues ou ayant fait l'objet d'un trafic/de contrebande 5 ans pour les données de demandes de traçage d'armes à feu, ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
RELIEF	10 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte

Base de données sur les documents administratifs volés (SAD)	10 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Base de données SLTD (documents d'identité et de voyage)	5 ans pour les documents volés, perdus, révoqués ou invalides 30 ans pour les documents volés vierges ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Base de données sur les véhicules automobiles volés (SMV)	5 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Base de données sur les bateaux volés (SVD)	10 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Base de données sur les œuvres d'art volées (WOA)	30 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Fichiers d'analyse	10 ans ou durée de conservation inférieure fixée par la source ou lorsque la finalité est atteinte
Base de gestion de la conformité	6 mois avec possibilité de prolongation dans certaines conditions 20 ans pour éviter tout traitement non autorisé ou erroné des données